

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

n° 124-22 C

Objet : RD - Subvention à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle au titre de l'année 2022

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 43

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Farid Rezzak
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Josiane Rosset
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Hervé Ferroud-Plattet

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 30

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Daniel Bouchet à Sophie Bourgade - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Pierre Casazza à Marie Bénévise - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Isabelle Dunod - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

délibération n° 124-22 C

objet **RD - Subvention à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle au titre de l'année 2022**

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que le Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry contribue au développement d'une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable sur le territoire et vise à répondre aux enjeux agricoles de demain, dont l'adaptation au changement climatique, le soutien aux filières et le développement des circuits locaux. L'agriculture est par essence particulièrement soumise aux aléas climatiques. De plus, le contexte évolue notablement, avec un réchauffement plus rapide dans les Alpes qu'en moyenne française, une augmentation de la fréquence des sécheresses, des pics de chaleur et des événements climatiques graves (grêle, gel tardif...). Ainsi, à l'initiative des filières spécialisées d'une valeur ajoutée certaine (viticulture, arboriculture, pépinières viticoles, maraîchage et horticulture), une lutte active contre les risques liés à la grêle s'est développée sur les Savoie depuis plus de cinquante ans.

L'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (AEGRC) assure la lutte active et collective contre la grêle dans le périmètre d'action du radar installé à Curienne (maintenance des installations, distribution du matériel de lutte et gestion des différents consommables durant la saison de lutte, suivi technique lors des passages orageux grêligènes, gestion des partenariats financiers). Elle permet ainsi la protection des biens et des personnes, et notamment des cultures agricoles, grâce à des actions de défense et de lutte contre la grêle.

L'association sollicite Grand Chambéry pour une participation financière au fonctionnement de ce dispositif de lutte contre la grêle.

Le coût annuel de fonctionnement du radar installé à Curienne comprend les frais de maintenance et de licence du système d'algorithmes Skydetect, les achats de consommables pour le système de lutte des ballons gonflés à l'hélium, l'animation, le secrétariat, la communication, la formation. Le budget annuel 2022 s'élève à 218 702 €. Les financements prévisionnels pour l'année 2022 proviendraient de la cotisation des filières agricoles, des subventions des EPCI et du Conseil Savoie Mont-Blanc, et des participations des assureurs.

Le niveau de soutien financier assuré par les trois EPCI (Cœur de Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry) présents sur la zone de lutte a été fixé à 79 690 €. Pour calculer le soutien financier de chacun des EPCI, il a été fixé une méthode de répartition entre le nombre d'habitants couverts et la superficie de territoire couverte. L'AEGRC a choisi de coefficienter la répartition en donnant davantage de poids à la part des habitants (70%) par rapport au territoire (30%).

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice des missions inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé que Grand Chambéry verse à l'AEGRC une subvention exceptionnelle maximale de 45 000 € au titre de l'année 2022, pour une couverture de 135 290 habitants et 374,27 km².

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le schéma agricole territorial 2020-2025,

Vu la sollicitation de l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques du 26 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et ruralité du 15 mars 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Chambéry et l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques et le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 45 000€ au titre de l'année 2022,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques et tout document à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 124-22 C

Objet de l'acte : RD - Subvention à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle au titre de l'année 2022

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) : convention AEGRC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27684H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27684H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022